



SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 8 JUILLET 2022

Annexe n° B2022-48-SEDIF au procès-verbal

Objet : Divers - Sécurisation de l'alimentation électrique de l'usine de Choisy-le-Roi - Autorisation de signature de la proposition technique et financière n°21-544 de RTE et autorisation de dépenses pour les études et travaux afférents au projet RTE (opération 2020 002).

.....
LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en sa partie législative, les articles L. 1311-1, L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4532-2 et R. 4532-2 et suivants, relatifs à la prévention des risques pour les opérations de bâtiments et de génie civil,

Vu la délibération n° 2020-13 du Comité du 24 septembre 2020, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu la délibération n°2020-79 du Bureau du 13 novembre 2020 approuvant le projet de sécurisation de l'alimentation électrique des usines de Choisy-le-Roi et de Neuilly-sur-Marne, la répartition technique et financière des travaux entre le SEDIF et le futur opérateur et autorisant le lancement des études préalables avec RTE, sans attendre la désignation du futur opérateur,

Considérant la nécessité de sécuriser l'alimentation électrique haute tension de l'usine de Choisy-le-Roi,

Considérant que les délais de réalisation annoncés par l'opérateur RTE pour le raccordement de ses liaisons électriques sont sur le chemin critique des projets d'insertion d'unités de traitement membranaire sur les usines de Choisy-le-Roi et de Neuilly-sur-Marne et justifient que les études soient lancées avant la notification du futur contrat de concession du service public de l'eau qui interviendra en 2023,

Vu la Proposition Technique et Financière de RTE 21-544 d'un montant de 37 009 300 € H.T. (valeur avril 2022),

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité

DELIBERE

Article 1 approuve la Proposition Technique et Financière n°21-544, émise par le gestionnaire de réseau RTE, pour un montant global de 37 009 300€ H.T. (valeur avril 2022) dont 3 576 500,00 € H.T. d'études et 33 432 800,00 € H.T. de travaux,

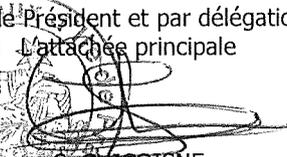
Article 2 approuve la proposition de répartition technique et financière entre le SEDIF et son futur opérateur de la concession du service public de l'eau, et autorise à terme la cession de la PTF à un opérateur, conformément à l'article 8.5 des conditions générales de la PTF,

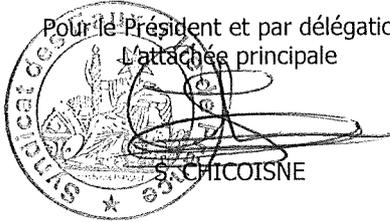
Article 3 autorise le SEDIF à prendre en charge toutes les dépenses relatives aux études et travaux de RTE et, le cas échéant, autorise le futur opérateur à financer les travaux de RTE,

Article 4 autorise la signature la proposition Technique et Financière (PTF) émise par RTE ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

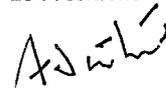
Article 5 impute les dépenses correspondantes au budget des exercices 2022 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
Publiée le : **8/07/2022**
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-
France, Préfet de Paris, le : **11/07/2022**
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Attachée principale

S. CHICOISNE



Le Président



André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.



121057

BUREAU DU VENDREDI 8 JUILLET 2022



Le vendredi 8 juillet 2022 à 08 heures 45, se sont réunis en salle multimédia, 14, rue Saint-Benoît 75006 PARIS, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 8 formant la majorité des membres en exercice conformément à l'article 6-4 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, sur convocation à eux adressée le 30 juin 2022.

ETAIENT PRESENTS :

M. SANTINI André, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. BERRIOS, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois
M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,
M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,
M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,
M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,
Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,
M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,

ABSENT-EXCUSE AYANT DONNE POUVOIR :

M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris, à M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,

ABSENTS-EXCUSES:

M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,
M. BAKHTIARI, Vice-Président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,
M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,
Mme FRANCKET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,
M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire Paris Terres d'Envol,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Bureau :

- a désigné , M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

